

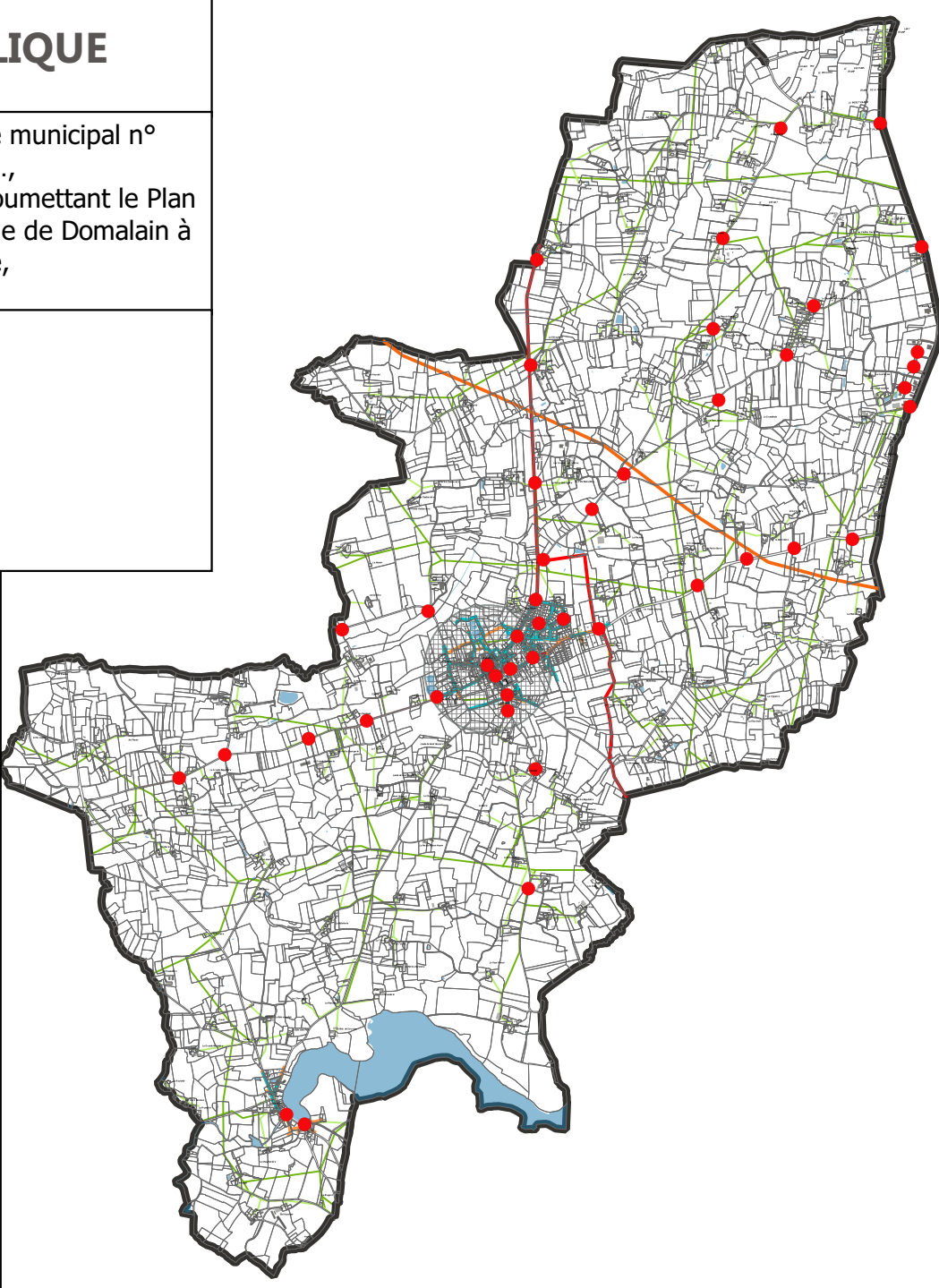
PLAN LOCAL D'URBANISME

5.2- RESEAUX ET SERVITUDES Territoire Echelle : 1/13500ème

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n°
en date du2022 soumettant le Plan
Local d'Urbanisme de la commune de Domalain à
enquête publique,

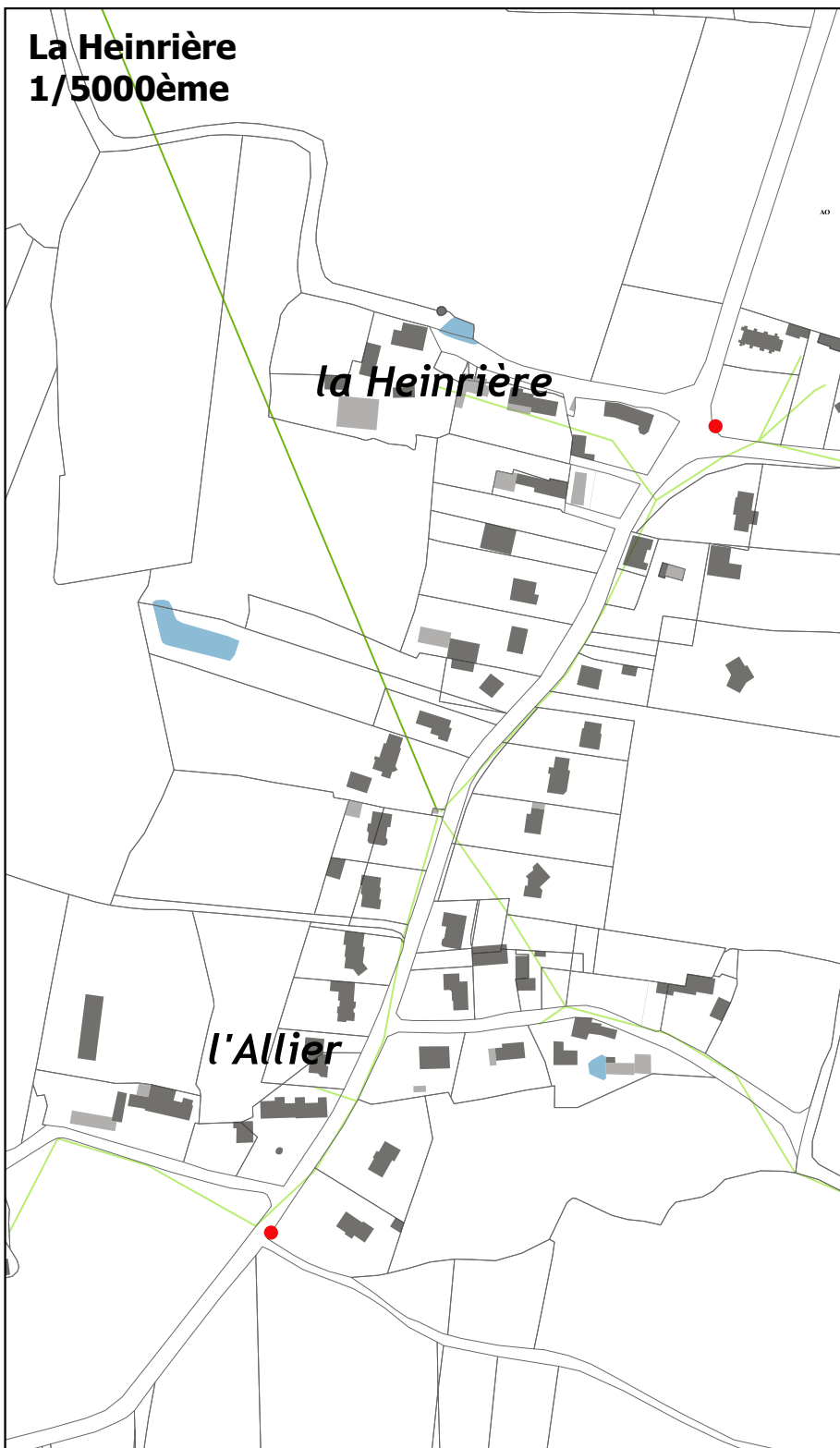
Document réalisé par:



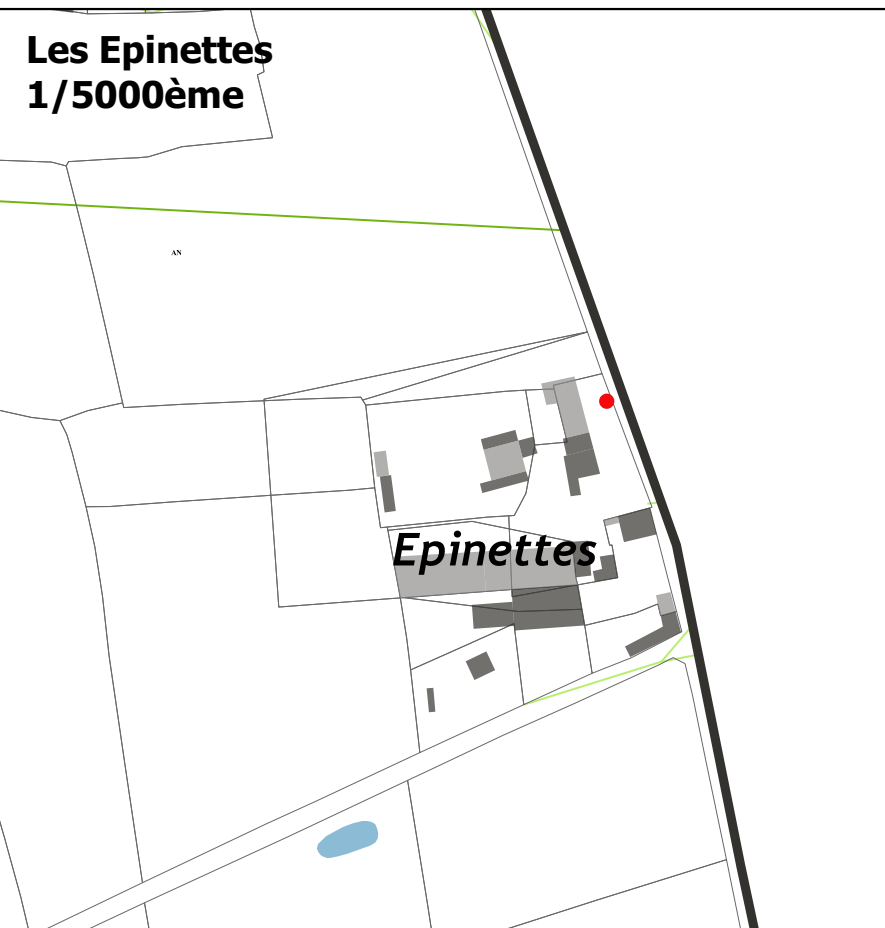
0,1 0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



La Heinrière
1/5000ème



Les Epinettes
1/5000ème



Légende

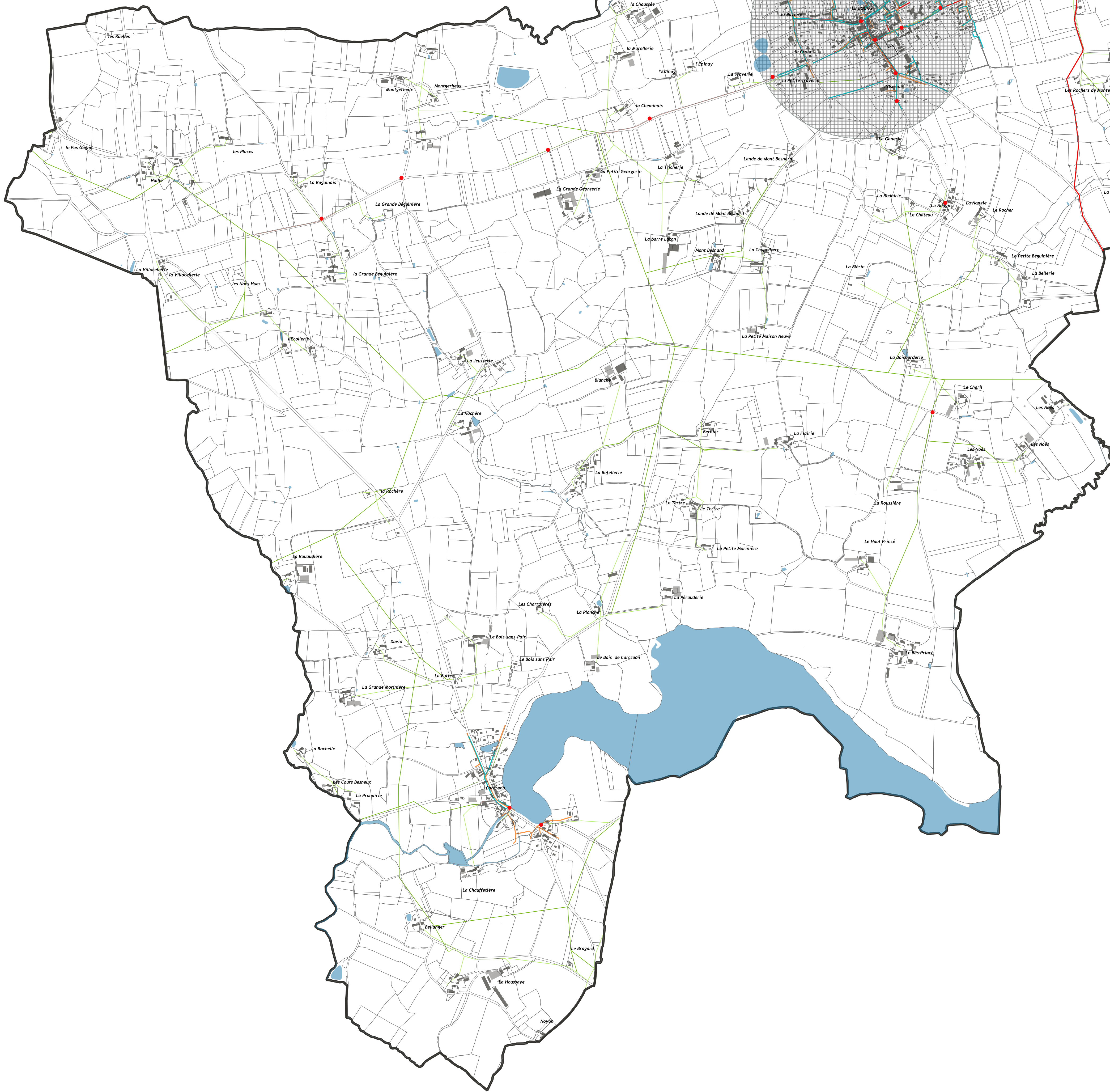
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
I4 - Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
AC1 - Servitude au titre des Monuments Historiques

RESEAUX

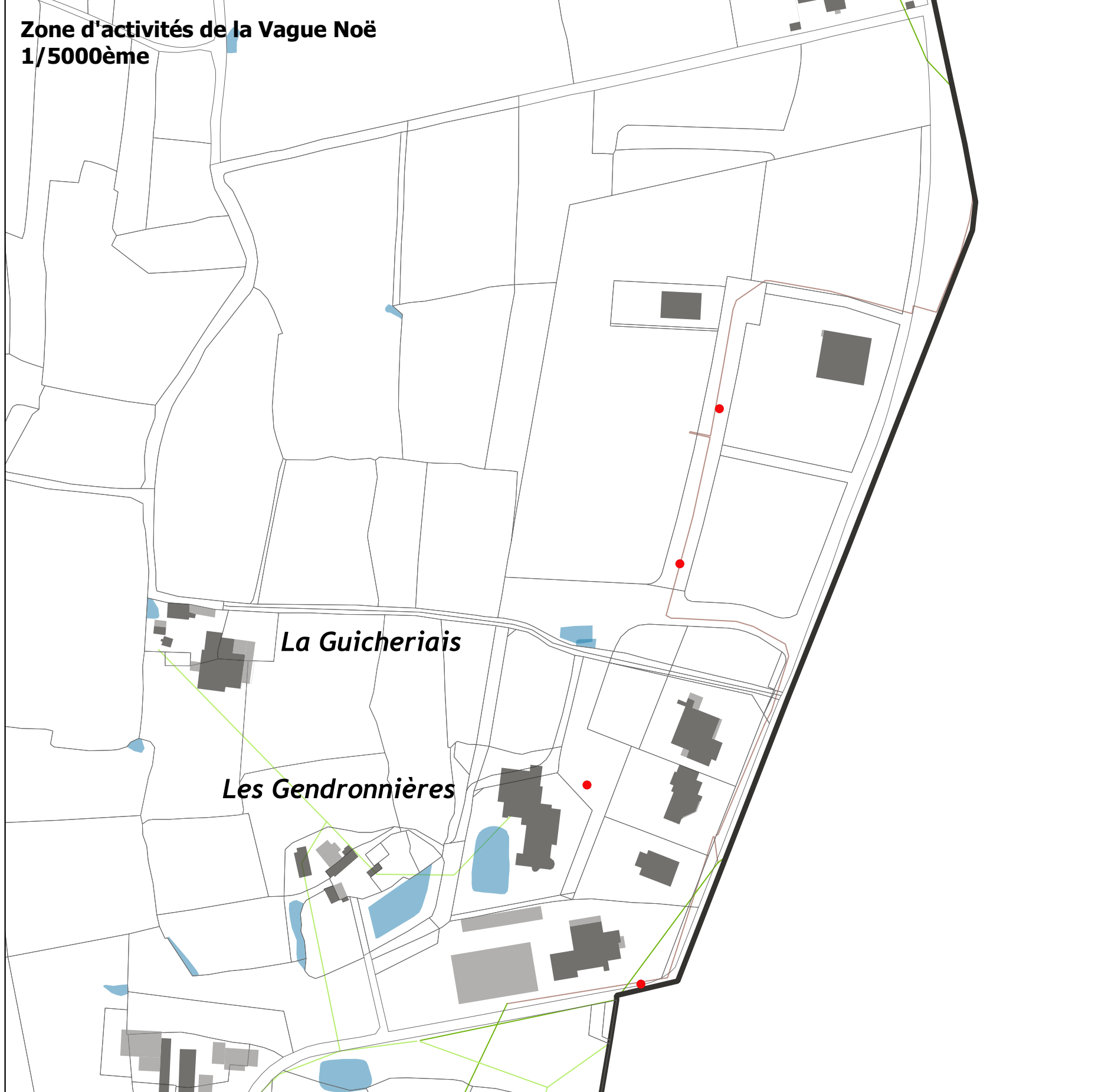
- Poteaux incendie
- Electricité HTAcable
- Electricité HTaerien
- Electricité BTaerien
- Canalisation Gaz Naturel
- Réseau d'eaux usées
- Réseau d'eau potable

Les informations relatives aux réseaux figurent à titre d'information, pour tout projet,
se reporter aux plans des concessionsnaires.

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE					
Symbole	Nom officiel de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Acte d'institution	Observations	Bénéficiaire ou service à consulter
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Loi du 31.12.1913 modifiée	Arrêté du 14.10.1926	Inscription à l'inventaire des Monuments Historiques de l'Eglise St Melaine	DRAC/STAP
A.4	Servitude relative aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux	Loi du 8.4.1898 du code rural et loi du 16.10.1984 décret 59.96 du 7.1.1959 et décret 60.419 du 25.4.1960	Arrêté préfectoral du 25.3.1907	S'applique à tout le département	DOTM
A.5	Servitude pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Loi 62-904 du 4.8.1962 Décret 64-153 du 15.2.1964	Ces servitudes sont généralement instituées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté Préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au P.L.U. faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers	Réseau électrique HTA	Communes et syndicat intercommunal des eaux de la Forêt du Thiel
I.4	Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.06.1906 Loi du 8.04.1946 article 35 Ordonnance du 23.10.1958 Décret du 6.10.1967 et 11.06.1970	Accord amiable en application du décret du 6.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.6.1970	Réseau électrique HTA	ERDF 64, Bd Voltaire - CS 76504 35005 RENNES CEDIX RTE - OMAR Bretagne 1 Rue Ampère 29500 ERGUE GABERIC
77	Servitudes établies à l'extérieur des	R 244-1 et D 244-1 à D 244-4	Arrêté du 25.07.1999	Relatives aux installations dont l'établissement à l'intérieur des zones gérées de servitudes aéronautiques et dragageant est soumis à autorisation	DAC Ouest Ministère de la Défense



Zone d'activités de la Vague Noë
1/5000ème



Carraon
1/5000ème

